

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Mairie de Boisemont**

**ARRETE DE VOIRIE 2026/51**  
**PORTANT ALIGNEMENT**

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu la demande en date du 31 mars 2026 par Maître Fanny GALINDO, pour le bien situé au 50, Grande rue, 95000 à Boisemont.

Au droit des parcelles cadastrées section A parcelles numéro 117 et 562,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie de la CACP,

**ARRETE**

**Article 1 : Alignement**

L'alignement des voies sus mentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne correspondant à l'alignement de fait actuel matérialisé par les murs de clôture.

**Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le Présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

**Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Boisemont, le 31mars 2026

Le Maire,



Stéphanie CHORIN

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification